



Conseil municipal du 03 Février 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Le 03 février 2020, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 28 janvier 2020 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - MANIBAL Anne-Marie - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - DO Monique - LAURENT Jacques - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - AZAM Audrey - JULIEN Claude - MASSOL Michelle - CLAVERIE Elisabeth - CANAC Alain - PELLIEUX Ghislain - CHAIZE Max - N'GUYEN Valérie - ALVES-REZUNGLES Maria

Arrivée en cours de séance de M. Joël RAMON

Absents excusés représentés : LARIPPE Eric (G. RAFFANEL) - PIERRY Emmanuelle (F. SALABERT) - FABRE Jérôme (J. LAURENT)

Absents non excusés non représentés : AIZES Benoit - LACOSTE Danielle - MACCARIO Jean-Michel

Secrétaire de séance : LARROQUE Julien



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre est approuvé à l'unanimité.

Décision prise par délégation accordée au Maire en vertu des articles L.5211-1 et L.2122-22 du CGCT.

Néant

ORDRE DU JOUR :

1. Garantie d'emprunt – Réaménagement de prêts de Tarn Habitat
2. Cession amiable de la voie privée du lotissement les Hauts de Najac à la commune pour transfert dans le domaine public communal
3. Cession amiable de la voie privée du lotissement le Jardin des Aulnes à la commune pour transfert dans le domaine public communal
4. Acquisition de terrain chemin de Najac - Sécurisation de la circulation : Compromis de vente - Partie de la parcelle BH N°37
5. Modification du tableau des effectifs
6. Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – Période du 01.01.2021 au 31.12.2024
7. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

N°01/2020 GARANTIE D'EMPRUNT – RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS DE TARN HABITAT

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

TARN HABITAT a négocié auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un réaménagement de lignes de prêt initialement garanties par la commune.

Il convient donc de délibérer en vue de garantir le remboursement à hauteur de 5 % des lignes de prêt réaménagées, pour un montant de garantie réaménagé de 21 320.60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1 et suivants,
- Vu l'article L 2298 du code civil,
- Vu l'avenant de réaménagement n°103543 de plusieurs lignes de prêt,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Lescure d'Albigeois réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**N°02/2020 CESSIION AMIALE DE LA VOIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE NAJAC
À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint aux Projets et à l'urbanisme

Arrivée de monsieur Joël RAMON

Monsieur MEDA en qualité de gérant de la société MED'AC, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement « Les Hauts de Najac ».

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2010 au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, s'est posé la question de la compétence de la commune en matière d'intégration des réseaux liés à la voirie de lotissements privés (assainissement, pluvial et éclairage public). Par délibération du 26 mars 2013, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements en s'appuyant sur le parallélisme des formes de la procédure applicable aux transferts de voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les co-lotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les co-lotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Hauts de Najac ».

Un premier procès-verbal, établi par le service technique de la commune, fait état de la nécessité de réaliser quelques travaux de réfection de la voirie pour qu'elle soit conforme. Le lotisseur s'est engagé en janvier 2020 à réaliser ces travaux qui devraient être effectués au cours du 1^{er} trimestre 2020.

De plus, tous les co-lotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il convient d'établir par convention les conditions de transfert de la voie et notamment pour le lotisseur de s'engager à prendre à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité.

Il vous est proposé :

- D'accepter la cession amiable de la voirie du lotissement « Les Hauts de Najac » à la commune, à condition que soient réalisés les travaux de réfection, dans les règles de l'art,
- De classer celle-ci dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

À l'issue de cette intégration, la voie sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Les Hauts de Najac » à la commune de Lescure d'Albigeois,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Hauts de Najac », d'un linéaire de 133 mètres, sous conditions de la réalisation des travaux de réfection et de leur réception conforme par le service technique communal. Cette voie est composée des parcelles ci-dessous :

Section AB

n° parcelle	Superficie en m ²	Nature*
151	38	Voirie revêtue
150	929	Voirie revêtue
160	218	piétonnier
TOTAL	1185	

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Les Hauts de Najac » à la commune de Lescure D'Albigeois.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Les Hauts de Najac » à la commune dont l'acte notarié.
- **PRÉCISE** que la voirie du lotissement « Les Hauts de Najac » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **PRÉCISE** que cette voie est dénommée « rue Léo Ferré ».
- **INDIQUE** que dès l'intégration de la voirie dans le domaine public communal, celle-ci sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires notamment le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°03.2020 CESSION AMIABLE DE LA VOIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT LE JARDIN DES AULNES À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint aux Projets et à l'urbanisme

L'association syndicale des co-lotis du lotissement « Le Jardin des Aulnes » a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée desservant celui-ci.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2010 au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, s'est posé la question de la compétence de la commune en matière d'intégration des réseaux liés à la voirie de lotissements privés (assainissement, pluvial et éclairage public). Par délibération du 26 mars 2013, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a adopté la procédure de transfert des réseaux et équipements publics des lotissements en s'appuyant sur le parallélisme des formes de la procédure applicable aux transferts de voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

- En l'absence de convention, si les co-lotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les co-lotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Le Jardin des Aulnes ».

Le procès-verbal, établi par le service technique de la commune, relatif à l'état de la voirie, fait état de la nécessité de réaliser quelques travaux de réfection de la voirie pour qu'elle soit conforme. Le lotisseur s'est engagé en janvier 2020 à réaliser ces travaux qui devraient être effectués au cours du 1^{er} trimestre 2020.

De plus, tous les co-lotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il convient d'établir par convention les conditions de transfert de la voie.

Il vous est proposé :

- D'accepter la cession amiable de la voirie du lotissement « Le Jardin des Aulnes » à la commune, à condition que soient réalisés au préalable les travaux de réfection, dans les règles de l'art,
- De classer celle-ci dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

À l'issue de cette intégration, la voie sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Le Jardin des Aulnes » à la commune de Lescure d'Albigeois,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie du lotissement « Le Jardin des Aulnes », d'un linéaire de 114 mètres, sous conditions de la réalisation au préalable des travaux de réfection et de leur réception conforme par le service technique communal. Cette voie est composée des parcelles ci-dessous :

Section AB		
n° parcelle	Superficie en m ²	Nature*
135	98	Voirie revêtue
134	1357	Voirie revêtue
TOTAL	1455	

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Le Jardin des Aulnes » à la commune de Lescure D'Albigeois.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Le Jardin des Aulnes » à la commune dont l'acte notarié.
- **PRÉCISE** que la voirie du lotissement « Le Jardin des Aulnes » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

- **PRÉCISE** que cette voie est dénommée « **impasse du Jardin des Aulnes** ».
- **INDIQUE** que dès l'intégration de la voirie dans le domaine public communal, celle-ci sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires notamment le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°04.2019 ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DE NAJAC-SÉCURISATION DE LA CIRCULATION : COMPROMIS DE VENTE - PARTIE DE LA PARCELLE BH N°37

Rapporteur : Daniel CITERNE, Adjoint aux Projets et à l'urbanisme

La parcelle BH n°37 est grevée d'une servitude d'utilité publique, sous la forme de l'emplacement réservé n°21 du PLU, en vue de l'élargissement du chemin de Najac. En effet, ces travaux sont nécessaires pour permettre la giration des bus au croisement du chemin de Najac et de l'allée Claude Nougaro et pour sécuriser la circulation piétonne.

La commune a entrepris de nombreuses démarches auprès du propriétaire afin de procéder à l'acquisition amiable de la portion de parcelle nécessaire à ces travaux de sécurisation mais elle s'est heurtée à l'entêtement de ce dernier, ne permettant pas la réalisation de ces aménagements.

M. RAYNAL et son épouse, au vu de leur état de santé, ont été placés sous tutelle. Ce bien a été mis en vente afin de financer leur placement en maison de retraite. Les nouveaux acquéreurs ont d'ores et déjà signés un compromis de vente.

Ils ont été informé de la volonté de la commune d'acquérir à l'amiable une portion du terrain, d'une superficie d'environ 300 m² pour effectuer la sécurisation de la circulation routière et surtout piétonne. Ces derniers, conscients du danger que représente la présence des galets en bordure de la voie, ont accepté le projet de sécurisation et l'acquisition du terrain au tarif proposé initialement aux conjoints Raynal, soit 30 € le m².

Afin de permettre de réaliser cette acquisition, un compromis de vente a été établi par l'étude de Me DUMONS à conclure avec les nouveaux acquéreurs. Celui-ci sera après finalisation de l'acquisition par les conjoints LAGASSE/FAVOT, réitéré par acte authentique.

Il vous est proposé :

- D'approuver le compromis de vente tel qu'il vous est proposé,
- D'autoriser le maire à signer ce dernier,
- De donner pouvoir au maire pour signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1;
- Vu le compromis de vente, à conclure avec les acquéreurs de la parcelle BH n°37,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les conditions du compromis de vente, portant sur l'acquisition d'une portion de la parcelle BH n°37, d'une superficie approximative de 300 m², pour un prix de 30 € le m², soit pour un montant total de 9 000 €, pour permettre l'élargissement du chemin de Najac et réaliser un espace de circulation piétonne, tel qu'il est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à signer le présent compromis de vente.
- **DONNE POUVOIR** au maire pour signer tout document et notamment la réitération de la présente convention par acte authentique.
- **PRÉCISE** que la commune prendra en charge les frais de géomètre pour la division parcellaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°05.2019 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Dans le cadre de l'avancement de grade au choix pour l'année 2020, au vu des besoins du service et de la possibilité d'avancement de deux agents :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- un adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Il vous est proposé de transformer ces deux postes respectivement, en adjoint administratif principal 1^{ère} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2020.

De plus, vu l'avis du Comité Technique du CDG 81 du 7 janvier 2020, concernant le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et du transfert d'un adjoint technique territorial au 1^{er} janvier 2020, il convient de supprimer ce poste du tableau des effectifs de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°48/2019 du conseil municipal du 30/09/2019, portant dernière modification du tableau des effectifs de la collectivité,
- Vu l'avis du Comité Technique du CDG 81 du 07 janvier 2020,
- Vu le tableau de proposition d'avancements de grades établi par le CDG 81, au titre de l'année 2020,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

▪ **DÉCIDE de :**

- Transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 35/35^{ème}, IB 353 – IM 329 à IB 483 – IM 418, en adjoint technique principal 1^{ère} classe, 35/35^{ème}, IB 380– IM 350 à IB 548 – IM 466
- Transformer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à 35/35^{ème}, IB 353 – IM 329 à IB 483 – IM 418, en adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à 35/35^{ème}, IB 380– IM 350 à IB 548 – IM 466.
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à 35/35^{ème}.

- **ÉTABLIT** le tableau des effectifs permanents, au 1^{er} mars 2020, comme suit :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	2	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	3	4
	Adjoint administratif territorial	TC	2	1
Total administratif à temps complet			10	8

FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	0	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	5	6	
	Adjoint technique territorial	TC	5	5	
Total filière technique à temps complet			12	12	
EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET					
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30.38	1	1	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30	1	1	
	Adjoint technique territorial		32.85	1	1
			8.53	1	1
			33.37	1	1
			34.26	1	1
			23.28	1	1
Total technique à temps non complet			7	7	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 ^{ème} classe	30.50	1	1	
		34.50	1	1	
		31.32	1	1	
Total médico-social à temps non complet			3	3	
TOTAL EFFECTIF			32	30	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°06/2019 PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL – PÉRIODE DU 01.01.2021 AU 31.12.2024

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

Au 1^{er} janvier 2021, la commune devra avoir souscrit un nouveau contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;
- Vu les articles L. 141-1 et suivants du code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, Paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*Agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, Accidents ou maladies imputables ou non au service.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°07/2019 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Conformément aux articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, présentant les éléments clés pour la préparation du budget primitif 2020 a été transmis à chaque membre du conseil pour permettre la tenue de ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

Départ de monsieur Alain CANAC

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 février 2020.

Levée de la séance 19h30

SALABERT Francis

INTRAN Guy

MANIBAL Anne-Marie

LARROQUE Julien

CITERNE Daniel

DO Monique

LAURENT Jacques

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

AZAM Audrey

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

CLAVERIE Elisabeth

CANAC Alain

PELLIEUX Ghislain

CHAIZE Max

N'GUYEN Valérie

ALVES-REZUNGLES Maria

RAMON Joël